

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU**

DELEG.A4-22/ 674

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée le 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer par convention les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La convention pour la mise en place d'un espace pêle-mêle pour enfants dans le cadre des actions contre les violences faites aux femmes organisées par le centre socioculturel MC² - La Maison du Centre, est approuvée.

Article 2 : La convention avec l'association LES ENFANTS DU JEU – 31 Allée Antoine de Saint-Exupéry à Saint-Denis (93200), prend effet le 26 novembre 2022.

Article 3 : Aucune incidence financière n'est à prévoir pour la Maison du Centre – MC², l'ensemble des prestations est financé dans le cadre des subventions du Contrat de Ville 2022.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association LES ENFANTS DU JEU.

Fait à Épinay-sur-Seine,

le

16 NOV. 2022

Le Maire



Hervé CHEVREAU

Publié le: 17 NOV. 2022

Ville d'Epina-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU**

DELEG.A4-22/675

Le Maire d'Epina-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée le 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Epina-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer par convention les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La convention pour la mise en place d'un espace pêle-mêle pour enfants dans le cadre des animations sur les droits des enfants organisées par le centre socioculturel MC² - La Maison du Centre, est approuvée.

Article 2 : La convention avec l'association LES ENFANTS DU JEU – 31 Allée Antoine de Saint-Exupéry à Saint-Denis (93200), prend effet le 19 novembre 2022.

Article 3 : Aucune incidence financière n'est à prévoir pour la Maison du Centre – MC², l'ensemble des prestations est financé dans le cadre des subventions du Contrat de Ville 2022.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association LES ENFANTS DU JEU.

Fait à Epina-sur- Seine,
le

16 NOV. 2022

Le Maire,



Hervé CHEVREAU

Publié le: 17 NOV. 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE DÉFENSEUR DES DROITS – DISPOSITIF JADE (JEUNES
AMBASSADEURS DES DROITS) A LA MAISON DU CENTRE – MC²**

DELEG.A4-22/1676

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée le 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Défenseur des Droits forme et encadre des Jeunes Ambassadeurs des Droits (JADE) qui réalisent une mission de service afin de sensibiliser les enfants et les jeunes aux droits,

Considérant que les actions proposées entrent dans le cadre des actions du centre socioculturel La Maison du Centre – MC²,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les obligations des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en place d'un atelier « Découvre tes droits avec les JADE » dans le cadre de la journée internationale des droits de l'enfant au sein du centre socioculturel La Maison du Centre – MC² – 35 rue de Paris à Epinay-sur-Seine.

Article 2 : La convention entre **Le Défenseur des Droits – programme JADE – TSA 90716 – 75334 PARIS CEDEX 07** et la Ville d'Épinay-sur-Seine, est approuvée.

Article 3 : La convention prend effet pour un atelier à l'occasion de la Journée Internationale des Droits de l'Enfant, le samedi 19 novembre 2022, à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au partenaire.

Article 4 : Aucune incidence financière n'est à prévoir pour le centre socioculturel La Maison du Centre – MC².

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée au Défenseur des Droits.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 16 NOV. 2022

Le Maire

Hervé CHEVREAU



Publié le: 17 NOV. 2022